ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Protocole en cas de suspicion d'intimidation ou de harcèlement entre élèves
dans le second degré

Niveau 1

Relation dégradée entre élèves
Signalée par la famille et/ou repérée par l'établissement

Le chef d'établissement
Analyse et prise d'information sur la situation en lien avec l'équipe vie scolaire et l'équipe ressource

Gestion de conflits

Prise en charge par l'équipe pédagogique et éducative

Suspicion d'intimidation ou de harcèlement (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs…)

Violence physique ou brimades pénalisables
Le chef d'établissement réalise un fait établissement (niv.2) pour signaler les faits à la DSDEN.

Analyse et traitement de la situation conduite par le chef d'établissement et mobilisation de l'équipe ressource pHARe
- Protection de l'élève cible
- Mise en œuvre du programme pHARe et prise en charge de la situation par la méthode de la préoccupation partagée

Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'application pHARe accessible via le portail ARENA

Entretiens avec l'élève cible
(autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)
Consignation des éléments par écrit

Entretien avec la famille de l'élève cible et présentation des actions menées
Consignation des éléments par écrit

Entretiens avec l'élève ou les élèves intimidateurs
Consignation des éléments par écrit

Renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement
Appuis éventuels : équipe académique et départementale, référent police/gendarmerie

Niveau 2

Harcèlement avéré
ou si la situation ne s'améliore pas rapidement et n'est pas résolue :

Rédaction d'un fait établissement (niv.2 ou 3) et mise en œuvre du **protocole national de prise en charge d'une situation de harcèlement**.

Le chef d'établissement prévient le référent départemental harcèlement de l'activation du niveau 2 du protocole.

Niveau 3

En cas d'échec des mesures précédentes :

Une mesure conservatoire pourra être décidée par le chef d'établissement et en concertation avec le référent départemental et l'équipe ressource.

Une procédure disciplinaire sera engagée en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser une menace grave sur l'intégrité physique et/ou morale de l'élève, sur la sécurité ou la santé des autres élèves.

Contacts

Référent départemental : **05 36 25 75 72**
Numéro gratuit « stop harcèlement » : **3018**
Numéro gratuit académique : **05 36 20 83 33**
Courriel départemental : *harcelement31@ac-toulouse.fr*